

Juridictions à haut risque faisant l'objet d'un appel à l'action - 24 octobre 2025

Détails de la publication

Langue	Pays	Sujet
Anglais, Français	République démocratique de Corée	Administrations à risque élevé et autres administrations
	Iran	
	Myanmar	



« liste noire »

Paris, le 24 octobre 2025

Les administrations à risque élevé présentent d'importantes lacunes stratégiques dans leurs régimes de lutte contre le blanchiment d'argent, le financement du terrorisme et le financement de la prolifération. Pour tous les pays identifiés comme à haut risque, le GAFI appelle tous les membres et exhorte toutes les juridictions à faire preuve de diligence raisonnable renforcée et, dans les cas les plus graves, les pays sont appelés à appliquer des contre-mesures pour protéger le système financier international contre les risques de blanchiment d'argent, de financement du terrorisme et de financement de la prolifération (LL/TF/PF) émanant du pays. Cette liste est souvent appelée de l'extérieur la « liste noire ».

Depuis février 2020, l'Iran a fait état en janvier, août et décembre 2024 et août 2025 d'aucun changement important dans l'état d'avancement de son plan d'action.

Compte tenu des risques accrus de financement de la prolifération, le GAFI réitère son appel à appliquer des contre-mesures à l'égard de ces juridictions à haut risque.

Les juridictions soumises à un appel du GAFI à ses membres et aux autres juridictions pour qu'ils appliquent des contre-mesures

République populaire démocratique de Corée (RPDC)

S'appuyant sur les déclarations du GAFI au cours de la dernière décennie, le GAFI reste préoccupé par l'incapacité persistante de la RPDC à remédier aux défaillances importantes de son régime de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme (LBC/FT) et aux graves menaces posées par les activités illicites de la RPDC liées à la prolifération des armes de destruction massive (ADM) et à leur financement.

Depuis 2011, le GAFI n'a cessé de réitérer la nécessité pour tous les pays d'appliquer fermement les sanctions financières ciblées conformément aux

résolutions du Conseil de sécurité des Nations Unies et d'appliquer les contre-mesures suivantes pour protéger leurs systèmes financiers contre la menace du blanchiment d'argent, du financement du terrorisme et du financement de la prolifération émanant de la RPDC :

Mettre fin aux relations de correspondance avec les banques de la RPDC ;

Fermer toutes les filiales ou succursales des banques de la RPDC dans leur pays ; et

Limitez les relations d'affaires et les transactions financières avec les personnes de la RPDC.

Malgré ces appels, la RPDC a renforcé sa connectivité avec le système financier international, ce qui augmente les risques de financement de la prolifération, comme l'a noté le GAFI en février 2024. Cela nécessite une vigilance accrue et une mise en œuvre et une application renouvelées de ces contre-mesures contre la RPDC. Comme le prévoit la résolution 2270 du Conseil de sécurité des Nations Unies, la RPDC a fréquemment recours à des sociétés écrans, à des sociétés écrans, à des coentreprises et à des structures de propriété complexes et opaques dans le but de violer les sanctions. À ce titre, le GAFI encourage ses membres et tous les pays à faire preuve de diligence raisonnable accrue à l'égard de la RPDC et de sa capacité à faciliter les transactions en son nom.

Le GAFI exhorte également les pays à évaluer et à prendre en compte de manière adéquate le risque accru de financement de la prolifération, compte tenu de la connectivité financière accrue signalée, d'autant plus que la prochaine série d'évaluations exige des pays qu'ils évaluent correctement les risques liés aux fonds de prolifération en vertu de la recommandation 1 et du résultat immédiat 11. La capacité d'obtenir des informations fiables et crédibles à l'appui de l'évaluation des risques de PF liés à la RPDC est entravée par la récente fin du mandat du Groupe d'experts du Comité 1718. Ainsi, le GAFI surveillera les mesures visant à se conformer aux sanctions financières ciblées de la RPDC et la mise en œuvre de contre-mesures contre la RPDC.

Iran

The FATF acknowledges Iran's re-engagement with the FATF as Iran aims to address deficiencies in its AML/CFT regime. In June 2016, Iran provided a high-level political commitment to address those deficiencies through an action plan that expired in January 2018. In October 2019, given Iran's lack of progress on its action plan, the FATF called upon its members and urged all jurisdictions to: require increased supervisory examination for branches and subsidiaries of financial institutions based in Iran; introduce enhanced relevant reporting mechanisms or systematic reporting of financial

transactions; and require increased external audit requirements for financial groups with respect to any of their branches and subsidiaries located in Iran. Since February 2020, given Iran's failure to fully address its action plan, the FATF has called upon its members and required all jurisdictions to apply effective countermeasures in line with Recommendation 19.

In September 2025, Iran provided an update to the FATF on its ratification of the United Nations Convention against Transnational Organized Crime (Palermo). While the FATF takes note of Iran's submission and engagement, at this time, the FATF assesses that the reservations Iran has made to Palermo are overly broad and that Iran's domestic compliance with Palermo is not in line with the FATF standards. The FATF also notes Iran has failed to address the majority of its action plan since 2016.

Considering the United Nations Security Council Resolutions related to Iran's lack of compliance with its nuclear non-proliferation obligations, the FATF reminds all jurisdictions of their obligations under the FATF standards to address proliferation financing risks emanating from Iran. Additionally, given the ongoing terrorist financing and proliferation financing threats emanating from Iran and as Iran's action plan remains incomplete, the FATF reiterates its call on its members and urges all jurisdictions to apply effective countermeasures on Iran, including the following:

- refusing the establishment of subsidiaries or branches or representative offices of financial institutions from the country concerned or otherwise taking into account the fact that the relevant financial institution is from a country that does not have adequate AML/CFT systems; and

- prohibiting financial institutions from establishing branches or representative offices in the country concerned, or otherwise taking into account the fact that the relevant branch or representative office would be in a country that does not have adequate AML/CFT systems.

L'Iran restera dans la liste des juridictions à haut risque du GAFI, sous réserve d'une déclaration d'appel à l'action, jusqu'à ce que le plan d'action complet soit achevé. Comme le GAFI l'a précédemment déclaré, si l'Iran ratifie et met en œuvre les conventions de Palermo et sur le financement du terrorisme, conformément aux normes du GAFI, le GAFI décidera des prochaines étapes, y compris de la suspension ou non des contre-mesures. Le GAFI pourrait envisager d'autres mesures si l'Iran ne parvient pas à démontrer des progrès supplémentaires dans la mise en œuvre de son plan d'action.

Le GAFI encourage vivement l'Iran à travailler avec le GAFI pour réaliser de toute urgence de nouveaux progrès dans la mise en œuvre de son plan d'action visant à s'attaquer pleinement à : (1) l'incrimination adéquate du financement du terrorisme, notamment en supprimant l'exemption pour les groupes désignés « qui tentent de mettre fin à l'occupation étrangère, au colonialisme et au racisme » ; (2) l'identification et le gel des avoirs terroristes conformément aux résolutions pertinentes du Conseil de sécurité des Nations

Unies ; (3) assurer un régime de vigilance à l'égard de la clientèle adéquat et exécutoire ; (4) démontrer comment les autorités identifient et sanctionnent les fournisseurs de services de transfert d'argent ou de valeur non autorisés ; (5) ratifier et mettre en œuvre la Convention sur la facilitation du terrorisme conformément aux normes du GAFI et veiller à ce que la ratification et la mise en œuvre de la Convention de Palerme soient également conformes aux normes du GAFI et clarifier la capacité de fournir une entraide judiciaire ; et (6) veiller à ce que les institutions financières vérifient que les télévirements contiennent des renseignements complets sur l'expéditeur et le bénéficiaire.

Appel du GAFI à ses membres et aux autres juridictions à appliquer des mesures de diligence raisonnable renforcées proportionnées aux risques découlant de la juridiction

Le GAFI appelle à l'application d'une diligence raisonnable renforcée – et non de contre-mesures – à la juridiction ci-dessous.

Myanmar

En février 2020, le Myanmar s'est engagé à remédier à ses défaillances stratégiques. Le plan d'action du Myanmar a expiré en septembre 2021.

En octobre 2022, compte tenu de l'absence persistante de progrès et de la majorité de ses mesures de suivi qui n'ont toujours pas été prises en compte un an après la date limite du plan d'action, le GAFI a décidé que des mesures supplémentaires étaient nécessaires conformément à ses procédures et le GAFI appelle ses membres et les autres juridictions à appliquer des mesures de diligence raisonnable renforcées proportionnées au risque découlant du Myanmar. Le GAFI exige que, dans le cadre d'une diligence raisonnable renforcée, les institutions financières augmentent le degré et la nature de la surveillance de la relation d'affaires, afin de déterminer si ces transactions ou activités semblent inhabituelles ou suspectes. Si aucun progrès

supplémentaire n'est réalisé d'ici février 2026, le GAFI envisagera des contre-mesures.

Bien que les progrès globaux continuent d'être lents, le Myanmar a récemment fait des progrès en ce qui concerne la gestion des avoirs saisis afin de préserver leur valeur jusqu'à leur confiscation, mais le Myanmar devrait s'efforcer de toute urgence de mettre en œuvre son plan d'action du GAFI pour remédier à ses défaillances stratégiques, notamment : (1) faire preuve d'une utilisation accrue du renseignement financier dans les enquêtes des autorités chargées de l'application de la loi, et accroître l'analyse opérationnelle et la diffusion par la cellule de renseignement financier (CRF) ; (2) veiller à ce que le blanchiment de capitaux fasse l'objet d'enquêtes et de poursuites en fonction des risques ; (3) faire la démonstration d'enquêtes sur les cas de blanchiment de capitaux transnationaux avec la coopération internationale ; et 4) la démonstration d'une augmentation du gel, de la saisie et de la confiscation de produits criminels, d'instruments et/ou de biens de valeur équivalente.

Lorsqu'ils font preuve d'une diligence raisonnable renforcée, les pays doivent veiller à ce que les flux de fonds destinés à l'aide humanitaire, aux activités légitimes des organisations à but non lucratif et aux envois de fonds ne soient ni interrompus ni découragés. En ce qui concerne plus particulièrement les efforts de secours après le tremblement de terre au Myanmar, le GAFI reconnaît l'importance de veiller à ce que la mise en œuvre de ses recommandations n'affecte pas négativement et de manière disproportionnée les organisations à but non lucratif et, en outre, n'entrave pas indûment la société civile et l'acheminement de l'aide humanitaire. Le GAFI continuera également de surveiller si les activités de LBC/FT du Myanmar font l'objet d'un contrôle injustifié des flux financiers légitimes.

Le Myanmar restera sur la liste des pays faisant l'objet d'un appel à l'action jusqu'à ce que son plan d'action complet soit achevé.
